



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **3. Objet : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2024**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 décidant d'attribuer la subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE sur la base de 900 €,

Il est sollicité une augmentation de 60 € par agent à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficieront de cette augmentation au prorata de leur temps de travail. Le montant de la subvention s'élève donc à 960 €. Elle est répartie de la manière suivante :

- 550 € de chèques vacances,
- 160 € de chèques « culture »,
- 190 € de chèques « Cadhoc »,
- 60 € de chèques « Supermarché Match ».

Considérant les effectifs communautaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 187 agents à temps complet et 26 agents à temps non complet, ainsi que les échéances prévisibles des contrats des agents contractuels pour l'année 2024,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer à l'Amicale du personnel de la CCCE, pour l'année 2024, une subvention sur la base de 960 €, par agent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 172 077,50 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mars 2024

Le Président,

Michel PAQUET

The image shows a blue circular official stamp of the "Communauté de Communes de CATTENOM". The text inside the stamp includes "Le Président" and "CATTENOM". A black ink signature is written over the stamp.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS –  
ANNÉE 2024**

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, 2, Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM, représentée par son Président en exercice, M. Michel PAQUET, en vertu d'une décision n° 3 du Bureau communautaire du 19 mars 2024,

Ci-après dénommée, « la Communauté de Communes »

D'une part

Et

**L'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, inscrite au registre des associations dans le Volume 1997 Folio 20 du Tribunal d'Instance de Thionville, ayant son siège social à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président en exercice, Monsieur PARMENTIER Steven

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part

**Il a été exposé ce qui suit :**

Chaque année le Bureau communautaire attribue à l'Amicale, une subvention calculée en fonction de l'effectif recensé au 1<sup>er</sup> janvier l'année N.

En fin d'année une subvention complémentaire peut être accordée en fonction de l'évolution des effectifs, cette attribution fait l'objet d'un avenant à la convention initiale, avec le détail de cette évolution.

L'Association utilise cette subvention sous la forme suivante :

- 550 euros de chèques vacances (560 pour les agents ayant un enfant de moins de 18 ans)
- 160 euros de chèques « culture »
- 190 euros de chèques « Cadhoc »
- 60 euros de chèques « Supermarché Match ».

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de déterminer le montant de la subvention au titre de l'année 2024, compte tenu des effectifs du personnel constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C. C.C.E**

L'Amicale du Personnel communautaire rendra compte de l'utilisation des subventions accordées et présentera chaque année courant du 1er trimestre, un compte rendu financier approuvé en assemblée générale et signé par le président et le trésorier.

Le compte rendu financier présentera, par rubriques, les dépenses réalisées. L'Amicale présentera sur demande du Président, son compte d'exploitation de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024**

Le montant de la subvention accordée est de 960 € par agents et correspond à :

- |  |                |
|--|----------------|
| - 187 agents à temps complet :<br>(Titulaire ou Contractuel) | = 155 237.50 € |
| - 26 Agents à temps non complet :<br>(Dont apprentis)        | = 16 840.00 €  |

Montant total de la subvention : = 172 077.50€

**ARTICLE 4 : DURÉE**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En fin d'année une subvention complémentaire peut être accordée en fonction de l'évolution des effectifs. Cette attribution fera l'objet d'un avenant à la présente convention, avec le détail de cette évolution.

**ARTICLE 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).



